

Compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2018
Sous la présidence de M. Hervé BELLOY

Etaient présents : Christian CHOLEY – Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – Etienne CHOUVET – ~~Luc GASCARD~~ – ~~Isabelle LENEL~~ – Danielle CAMPO – Christine MEGLY – Sébastien SOUCHON – Pascal ALEXANDRE – François MACLOT – Yohann MEKNACI – Christian JEANDEMETZ – Francis CLARENN

Les personnes dont le nom est barré sont absentes ou excusées et reportées ci-dessous

Excusés : Luc GASCARD excusé avec procuration à Hervé BELLOY – Isabelle LENEL excusée

N° 01/2018/7.1 : Compte administratif M14 (Budget Principal)

Monsieur le maire donne lecture du compte administratif de 2017. Celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement :	Excédent de	219.741,39 €
- Section d' Investissement :	Excédent de	178.297,09 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 de la M 14 présenté par M. le maire.

Vote : unanimité

N° 02/2018/7.1 : Compte administratif M49 (Budget Assainissement)

Monsieur le maire donne lecture du compte administratif de 2017. Celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement :	Excédent de	24.901,51 €
- Section d' Investissement :	Excédent de	115.546,66 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 de la M 14 présenté par M. le maire.

Vote : unanimité

N° 03/2018/7.1 : Comptes de gestion de l'exercice 2017 M14 (Budget Principal) et M49 (Budget assainissement)

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que les comptes de gestion de l'exercice 2017 présentés par M. Christian THOMAS, Receveur municipal de VERNY, sont en tous points identiques aux comptes administratifs et propose au Conseil municipal de les adopter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2017 présentés par Monsieur le Receveur municipal.

Vote : unanimité des présents

N°04/2018/7.1 Affectation du résultat de fonctionnement Budget M14 (Budget Principal) de 2017

Le Conseil municipal après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2017, détaillés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		276 303,43 €
Recettes		338 303,61 €
Résultat reporté	excédent	157 741,21 €
soit un résultat excédent		219 741,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		283 165,13 €
Recettes		280 997,43 €
Résultat reporté	excédent	180 464,79 €
	soit un résultat excédent	178 297,09 €
	dépenses	62 042,00 €
Restes à réaliser	recettes	0,00 €
	déficit	-62 042,00 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,		
UN EXCEDENT DE FINANCEMENT DE		116 255,09 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
- en report à nouveau (ligne 002), la somme de 219.741,39 €

Vote : unanimité des présents

N°05/2018/7.1 Affectation du résultat de fonctionnement Budget M49 (Budget Assainissement) de 2017

Le Conseil municipal après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2017, détaillés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		81 665,78 €
Recettes		73 165,23 €
Résultat reporté	excédent	33 402,06 €
	soit un résultat excédent	24 901,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		70 462,07 €
Recettes		53 133,00 €
Résultat reporté	excédent	132 875,73 €
	soit un résultat excédent	115 546,66 €
	dépenses	0,00 €
Restes à réaliser	recettes	0,00 €
	déficit	0.00 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,		
UN EXCEDENT DE FINANCEMENT DE		115 546,66 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
- en report à nouveau (ligne 002), la somme de 24 901,51 €

Vote : unanimité des présents

N° 06/2018/7.2 : Fixation des taux de la fiscalité directe locale

Monsieur le maire indique que pour équilibrer le budget, il n'est pas nécessaire de modifier les taux des trois taxes directes locales et propose donc de reconduire en 2018 les taux de 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de maintenir les taux des trois taxes directes locales ainsi qu'il suit :
- | | |
|----------------------------|---------|
| Taxe d'habitation : | 10,66 % |
| Taxe foncière (bâti) : | 7,86 % |
| Taxe foncière (non bâti) : | 32,76 % |

Vote : unanimité des présents

N° 07/2018/7.1 : Budget primitif 2018 M14 (Budget principal)

Monsieur le maire expose au Conseil municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2018.

Le **budget principal de la commune** s'équilibre comme suit :

- Section de **Fonctionnement** : **482.829,39 €** en recettes et en dépenses
- Section d'**Investissement** : **518.427,93 €** en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 tel que présenté ci-dessus.

Vote : unanimité des présents

N° 08/2018/7.1 : Budget primitif 2018 M49 (Budget Assainissement)

Monsieur le maire expose au Conseil municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2018.

Le **budget assainissement de la commune** s'équilibre comme suit :

- Section de **fonctionnement** : **112.627,45 €** en recettes et en dépenses
- Section d'**investissement** : **212.752,66 €** en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 tel que présenté ci-dessus.

Vote : unanimité des présents

N° 09/2018/3.6 : ONF – programme d'actions 2018

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le programme d'actions transmis par l'ONF pour l'année 2018 pour un montant de 13.425,00 € HT.

Vote : unanimité des présents

N° 10/2018/4.2 : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel (adjoint technique) en contrat à durée indéterminée

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 11 mars 2011 créant l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 7 heures, à compter du 1^{er} avril 2011 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2012 supprimant le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à 7/35^{ème} et créant l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à 8/35^{ème},

Vu la délibération en date du 7 décembre 2015 supprimant le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à 8/35^{ème} et créant un poste de d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à 9/35^{ème} ;

Vu l'entretien d'évaluation en date du 22/12/2017 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi d'adjoint technique est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 8^{ème} échelon à compter du 1^{er} avril 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : unanimité des présents

N° 11/2018/4.2 : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel (adjoint administratif principal 2^{ème} classe) en contrat à durée indéterminée

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2012 créant l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Vu l'entretien d'évaluation en date du 22/12/2017 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, sur la base du 7^{ème} échelon à compter du 1^{er} avril 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : unanimité des présents

N° 12/2018/1.4 : Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) – contrôle des poteaux d'incendie

✓ **Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes**

✓ **Lancement d'une (des) consultation(s)**

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Vote : unanimité des présents

N° 13/2018/8.1 : Rythme scolaire-retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018-2019

Monsieur le maire fait savoir que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet à une école maternelle ou élémentaire de revenir à la semaine des quatre jours si elle le souhaite.

Par ailleurs, le Conseil d'école du 23 mars 2018 s'est prononcé pour le retour à la semaine de 4 jours.

La Région Grand Est, compétente en matière d'organisation et de financement du transport d'élèves, a également été saisie afin d'envisager les modifications d'organisation nécessaires à la mise en place de cette réforme.

Enfin, une concertation a été lancée en ce sens auprès de la Communauté de communes du Sud Messin compétente pour l'organisation et le financement de l'accueil périscolaire.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé :

- de revenir à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire 2018-2019
- les horaires de classes suivants :
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 11h30 et de 13h15 à 15h45

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la décision du Conseil d'école du 23 mars 2018,

CONSIDÉRANT les concertations initiées auprès de la Région Grand Est et de la CCSM pour l'organisation du retour à la semaine des 4 jours,

- **DÉCIDE :**
 - de revenir à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire 2018-2019,
 - de proposer les horaires de classes suivants :
les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 11h30 et de 13h15 à 15h45
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Vote : pour : 10 contre : 2 abstention : 2

N° 14/2018/7.5 : Subvention école pour sorties et projets éducatifs

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 15 € par enfant scolarisé et demeurant à Luppy, pour les sorties pédagogiques, pour l'année scolaire 2017/2018.

Vote : pour : 13 contre : 1 abstention :

N° 15/2018/7.5 : Participation à l'opération « Une Rose Un espoir »

Au mois d'avril 2018, le week-end des 28 et 29, aura lieu l'habituelle opération « Une Rose Un espoir » qui a pour objectif d'apporter une aide substantielle et pratique aux malades atteints du cancer.

Vu la requête de l'association Une Rose Un Espoir, de participer à l'achat des roses pour un montant à notre convenance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de verser la somme de 150 € sur le compte de l'association « Une rose Un espoir REMILLY-FAULQUEMONT »

Vote : pour : 8 contre : 6 abstention :

N° 16/2018/3.5 : Fibre/ Numérotation de rues, voies et places de la commune-Ferme de Hicourt

M. le maire rappelle informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et la numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOPTE** à l'unanimité les dénominations suivantes :
 - 1 Ferme de HICOURT – (M. et Mme GASCARD Sébastien)
 - 3 Ferme de HICOURT – (M. et Mme GASCARD Luc)
 - 2 Ferme de HICOURT – (M. et Mme GASCARD Benoit)

Vote : unanimité des présents

N° 17/2018/5.7 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin – Changement de siège

Selon les statuts en vigueur, le siège de la Communauté de Communes du Sud Messin est fixé 11, Cour du Château – 57420 VERNY.

Monsieur le maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 22 mars 2018 a approuvé le déménagement du siège de la Communauté de Communes du Sud Messin au sein du bâtiment tertiaire de l'Aéroport sis 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN et a engagé à ce titre, une procédure de modification de ses statuts.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Sud Messin fixant le siège à l'adresse 11, cour du Château 57420 VERNY ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 approuvant le déménagement du siège communautaire au sein du bâtiment tertiaire de l'Aéroport sis 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN et portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

Considérant que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population;

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin fixant le siège de la Communauté de Communes du Sud Messin au sein bâtiment tertiaire 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN.

Vote : unanimité des présents

N° 18/2018/5.7 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin – Compétence facultative portant les aires de covoiturage

Considérant que la très grande majorité des déplacements (domicile/travail, loisirs, ...) réalisée dans le Sud Messin est assurée par la voiture (87% des actifs utilisent la voiture pour se rendre à leur travail),

Considérant qu'il est déjà constaté sur le territoire, la présence de grappes de véhicules en bord d'axes fréquentés qui peuvent laisser penser que certains usagers de la route s'organisent de manière informelle afin de covoiturer,

Considérant qu'au regard des enjeux actuels (tendance à l'augmentation du cout des carburants, pollution de l'air, ...) le covoiturage apparait comme un moyen de mobilité alternatif,

Considérant que lors des ateliers thématiques organisés dans le cadre du Projet de Territoire de la Communauté de Communes, la création d'aires de covoiturage est apparue comme une proposition d'actions de la politique communautaire en termes de mobilité et de transport,

Monsieur le maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 22 mars 2018 a engagé une procédure de modification de ses statuts portant sur l'adjonction de la compétence facultative suivante « *Création, aménagement, entretien des aires dédiées exclusivement à la pratique du covoiturage* ».

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par l'adjonction d'une compétence facultative portant sur les aires de covoiturage ;

Considérant que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population;

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin portant sur l'adjonction de la compétence facultative suivante « *Création, aménagement, entretien des aires dédiées exclusivement à la pratique du covoiturage* ».

Vote : unanimité des présents

**Le Maire,
Hervé BELLOY**